

**PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMUNE DE BORDÈRES SUR L'ECHEZ**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 février 2025**

<p>DATE DE LA CONVOCATION : 10/02/2025</p>	<p>Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Bordères sur l'Echez, sous la présidence de Monsieur Jérôme CRAMPE, Maire.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE : 10/02/2025</p>	<p>Présents : Jérôme CRAMPE, François RODRIGUEZ, Pierre JEAN-MARIE, Christian FOURCADE, Solange GUINLE, Patrick TRAPANI, Lucie CLAVERIE, Philippe GARRABOS, Françoise BONNASSIES, Christian BASTIT, Claire-Élodie COMBES, Laurent ROUSSEAU, Patrick CAZALA, Olivier DARRIBES</p> <p>Excusés : Mélanie MATHÉ Christelle MONTALBETTI Armelle TRAPANI Germaine PAUL Agnès BORDES</p> <p>Pouvoirs à : Jérôme CRAMPE Solange GUINLE Patrick TRAPANI François RODRIGUEZ Françoise BONNASSIES</p> <p>Absents : Damien GARDEY, Josiane VANDENBULCK, Jean-Marie LARBAIG, Lucien LARBAIG, Yannick PARDONCHE, Gérard VIEL</p> <p>a été élu(e) Secrétaire de séance : Lucie CLAVERIE</p>
<p>Membres du Conseil en exercice : 25 Votants : 19</p>	<p>Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0</p>

ORDRE DU JOUR :

D01-2025-001 – AFFAIRES GENERALES - Soutien à la population de Mayotte suite au passage du cyclone CHIDO	J. CRAMPE
D02-2025-002 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	C.FOURCADE
D03-2025-003 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Dérogation au repos dominical – Ouverture des magasins 2025	J. CRAMPE
D04-2025-004 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Signature de la convention avec le Département des Hautes-Pyrénées pour l'aménagement du centre-bourg – Place Jean Jaurès et acceptation du fonds de concours	J. CRAMPE

D05-2025-005 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Acquisition d'un bien immobilier appartenant à la société Promologis	J. CRAMPE
D06-2025-006 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Cofinancement avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes	J. CRAMPE
D07-2025-007 – ACTION SOCIALE – Désignation d'un délégué local élu (Comité National d'Action Sociale)	J. CRAMPE
D08-2025-008 – FINANCES – Appel à projets « Développement Territorial 2025 » pour l'aménagement du Centre Bourg	J. CRAMPE
D09-2025-009 – PERSONNEL-Proposition de participation au marché public du Centre de Gestion pour les assurances couvrant les risques statutaires	J. CRAMPE

0 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 09 décembre 2024 et signature de Monsieur le Maire et de la Secrétaire de séance

D01-2025-001 – AFFAIRES GÉNÉRALES - Soutien à la population de Mayotte suite au passage du cyclone CHIDO – (JC)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1111-1, relatif à la compétence générale des collectivités territoriales,

Vu l'appel à la solidarité nationale lancé par l'Association des Maires de France (AMF) en partenariat avec La Protection civile, la Croix-Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, suite au passage du cyclone CHIDO à Mayotte,

Vu l'urgence de la situation consécutive au cyclone CHIDO, qui a causé des pertes humaines et dégâts matériels considérables sur l'île de Mayotte,

Vu la mobilisation du Gouvernement et des associations agréées de sécurité civile pour venir en aide à la population sinistrée,

Considérant la gravité des conséquences humaines, sociales et économiques provoquées par le cyclone CHIDO,

Considérant le devoir de solidarité nationale envers les populations affectées par des catastrophes naturelles,

Considérant la volonté de la commune de Bordères sur l'Echez de manifester son soutien concret à la population Mahoraise,

Considérant la capacité de la collectivité à participer, dans la mesure de ses moyens, à l'effort de solidarité nationale,

Pas de question à cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DECIDE d'apporter un soutien financier aux victimes du cyclone CHIDO à Mayotte, sous la forme d'un don d'un montant de 3000€ au Conseil Départemental de Mayotte.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

D02-2025-002 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)– (CF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2211-1 et suivant ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret du 20 juin 2022, relatif au Plan Communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Pas de question à cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Article 1 : APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint de se charger de l'exécution de la présente délibération.

D03-2025-003 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Dérogation au repos dominical – Ouverture des magasins 2025 (JC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 portant sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail ;

Vu les demandes reçues de la part des commerces situés sur la commune ;

Vu les avis des organisations professionnelles ;

Considérant les dispositions issues de la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches ;

Depuis l'intervention de la loi du 6 août 2015, seuls les cinq premiers dimanches demeurent "à la main" du maire. Il doit toutefois désormais procéder à la consultation du Conseil municipal avant de prendre sa décision et doit toujours, en amont, recueillir les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées.

A partir de l'année 2016, la décision concernant plus de cinq dimanches ne peut être prise par le maire qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les entreprises de la Commune, ayant pour activité principale le commerce de détail non-alimentaire (code NAF 4778C), et dont plusieurs établissements sont situés à Bordères sur l'Échez, demandent à Monsieur le Maire, par courrier, de bien vouloir déroger à la règle du repos dominical en vue d'employer des salariés, en application des dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail, aux dates suivantes :

- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 07 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Avec précision que, conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps planifié par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Ces demandes interviennent dans le cadre de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron qui modifie la réglementation sur le travail dominical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet des cinq ouvertures dominicales 2025 aux dates suivantes :

- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 07 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Article 2 : PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire son 1^{er} adjoint à signer tout document afférent à ce dossier.

Pas de question à cette délibération

D04-2025-004 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Signature de la convention avec le Département des Hautes-Pyrénées pour l'aménagement du centre-bourg – Place Jean Jaurès et acceptation du fonds de concours-(JC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses dispositions relatives aux compétences communales en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie,

Vu le projet d'aménagement du centre-bourg – Place Jean Jaurès impactant les routes départementales 2 et 7,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 4 février 2025 indiquant l'accord du Département des Hautes-Pyrénées pour accompagner la Commune dans la réalisation de ces travaux par l'attribution d'un fonds de concours de 28 000 € destiné à la réalisation des couches de roulement en bétons bitumineux, y compris la couche d'accrochage,

Vu le projet de convention définissant les obligations respectives de la Commune et du Département en matière d'investissement et d'entretien du secteur aménagé,

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour l'embellissement et la sécurisation du centre-bourg,

Monsieur TRAPANI demande comment ce montant a été décidé ?

Monsieur Le Maire Jérôme CRAMPE répond que c'est le maître d'œuvre qui a repris le montant des devis et ce montant a été transmis au Département

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Article 1 : APPROUVE la signature de la convention entre la Commune de Bordères sur l'Echez et le Département des Hautes-Pyrénées pour la réalisation des travaux d'aménagement du centre-bourg – Place Jean Jaurès.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à cette opération.

Article 3 : ACCEPTE le versement d'un fonds de concours du Département d'un montant de 28 000 €.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette convention.

D05-2025-005 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Acquisition d'un bien immobilier appartenant à la société Promologis (JC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères sur l'Échez ;

Vu la référence cadastrale AL218 du bien concerné, situé sur la commune de Bordères sur l'Échez ;

Considérant que la société Promologis a manifesté son intention de céder ce bien immobilier à la commune ;

Considérant que cette acquisition présente un intérêt pour la collectivité dans le cadre de son développement et de l'aménagement de son territoire ;

Considérant que le prix d'acquisition du bien a été fixé à 50 000 euros et que les frais de notaire sont pris en charge par la commune, pour un montant estimatif de 6 000 euros ;

Considérant que cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la commune pour l'exercice en cours ;

Pas de question à cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : APOUVE l'acquisition du bien immobilier appartenant à la société Promologis, situé 1 rue Anatole France à Bordères sur l'Échez et identifié sous la référence cadastrale AL218, pour un montant de 50 000 euros ;

Article 2 : INSCRIT cette dépense au budget d'investissement de la commune, pour un montant total de 56 000 euros, incluant les frais de notaire ;

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou toute personne qu'il désignera à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à la finalisation de cette acquisition ;

Article 4 : TRANSMET la présente délibération à Maître FABERES, notaire en charge de l'acte, ainsi qu'à Monsieur F. SOLAINI, représentant de la société Promologis.

D06-2025-006 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Cofinancement avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes (JC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L0 5211-17,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire de la CATLP en date du 28 novembre 2024 approuvant l'ajout de la compétence facultative : « Cofinancement avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes »,

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été sollicité par le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées concernant le projet de cofinancement du contournement Nord de Tarbes.

Ce projet qui a pour objectif premier de soulager l'Est de l'agglomération tarbaise de l'important trafic qui emprunte actuellement la RN 21, permettra, par ailleurs la réduction du trafic entre les routes de Bordeaux et de Rabastens, et redéfinira une grande partie des déplacements Est-Ouest au sein de notre agglomération.

Ce nouveau tracé routier améliorera la vie quotidienne de nombreux habitants tout en autorisant la requalification urbaine de quartiers aujourd'hui fracturés par le trafic routier.

A ce jour le Conseil Départemental envisage la réalisation d'une enquête publique dès la fin de l'année.

Le montant de l'opération s'élève (chiffrage avril 2024) à 24,2 M d'euros HT, et celle-ci sera étalée de 2025 à 2029.

Pour mettre en œuvre ce projet, il appartient à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de se doter de la compétence facultative de « Cofinancement avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes ».

Pas de question à cette deliberation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Article 1 : APPROUVE l'ajout aux statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de la compétence facultative « Cofinancement avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

D07-2025-007 – ACTION SOCIALE – Désignation d'un délégué local élu (Comité National d'Action Sociale (JC))

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ces articles L2121-1 et L2121-33

Considérant que, la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu »,

Pas de question à cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DESIGNE Madame Françoise BONNASSIES comme délégué représentant des élus au Comité National d'Action Sociale

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint de se charger de l'exécution de la présente délibération.

D08-2025-008 – FINANCES – Appel à projets « Développement Territorial » pour l'aménagement du Centre Bourg (JC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'actualisation des appels à projet pour le développement territorial et la dynamisation des communes urbaines ;

Vu le projet d'aménagement de centre bourg – Place Jean Jaurès à Bordères sur l'Échez ;

Considérant que la commune a engagé un programme de modernisation et d'embellissement de son centre-bourg afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et de renforcer l'attractivité du territoire ;

Considérant que la première tranche des travaux est en cours d'achèvement et qu'il est désormais nécessaire d'engager la seconde tranche de l'opération ;

Considérant que cette seconde tranche comprend les travaux suivants :

- Requalification des espaces verts, afin d'améliorer la biodiversité urbaine et le confort des usagers,
- Mise en place d'une partie du mobilier urbain, afin d'améliorer l'accessibilité et le cadre de vie des habitants,
- Déplacement et rénovation du kiosque, afin de l'intégrer harmonieusement dans l'aménagement global du centre-bourg,
- Aménagement de la RD7 en îlot de stationnement avec végétalisation, permettant de réduire les îlots de chaleur et d'améliorer la qualité de l'espace public.

Considérant que le coût total des travaux de la tranche 2 s'élève à 775 530,00 € HT ;

MAITRE D'OUVRAGE	PROJET
Commune de Bordères sur l'Echez	Aménagement Centre Bourg TRANCHE 2
COÛT PROJET	
775 530€	
FINANCEMENT	
RÉGION	Sollicité 155 106€ Taux 20 %
DEPARTEMENT	Sollicité 209 942€ Taux 27.07 %
DETR	Sollicité 150 000€ Taux 19.35 %

AUTOFINANCEMENT	260 482€ Taux 33.59 %
------------------------	--------------------------

Pas de question à cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : ADOPTE les travaux ci-dessus.

Article 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux de la tranche 2 ;

Article 3 : SOLLICITE du Département une subvention au titre de l'appel à projets – Développement Territorial au titre de l'année 2025.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.

D09-2025-009 – ASSURANCE STATUTAIRE (JC)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Monsieur Pierre JEAN-MARIE demande si les communes peuvent s'associer ?

Monsieur Le Maire Jérôme CRAMPE répond que oui les communes toutes ensemble auront plus de poids, le Centre de Gestion regroupe un maximum de communes afin de bénéficier de tarifs

préférentiels et chaque commune paye sa cotisation en fonction de sa masse salariale, il s'agit d'un contrat individuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE que la commune de Bordères sur l'Echez, charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Hautes-Pyrénées.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint de se charger de l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance à 19h45

Jérôme CRAMPE
Maire

A blue ink signature of Jérôme Crampe, consisting of a large, stylized 'J' and 'C' intertwined.

Lucie CLAVERIE
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Lucie Clavierie, written in a cursive style.